

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Procuration 01

Votants 14

L'an deux mille vingt-trois, le NEUF JUIN à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Mme Christelle TAVEL est arrivée en retard, à partir de la 3^{ème} délibération, elle n'a pas pris part au vote des 2 premières délibérations.

Absents : Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ) et M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

M. le Maire désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Michaël COUTET.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 26/04/2023, Mme Sophie CORBIN représentée par Mme Delphine HONORE, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 09/06/2023 :

- **CM09062023-01** : Elections des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24/09/2023
 - **CM09062023-02** : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres suite à l'élection du Maire et de ses adjoints
 - **CM09062023-03** : Signature du contrat avec le traiteur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/24
 - **CM09062023-04** : Tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023
 - **CM09062023-05** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à RADIO SUD GRÉSIVAUDAN
 - **CM09062023-06** : Demande de subvention au Département de l'Isère – au titre de « performance énergétique des bâtiments des communes – bonus +10% »
-

Délibération n° CM09062023-01 :

Objet : élections des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Electoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 473 à L. 475, L.O. 555 à L. 557, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 274 à R. 276, R. 284 et R. 333,
- Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,
- Considérant que le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et que le secrétaire, **M. Michaël COUTET**, a été désigné par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et qu'il comprend d'autre part les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : **MM. CHARVET Hubert, CHABERT Patrick, BEST Florent et Mme REY-GIRAUD Hélène**,
- Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires** parmi les membres du conseil municipal **et 3 délégués suppléants** soit parmi les membres du conseil municipal soit parmi les électeurs de la commune.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Pour les communes de 1000 à 8999 habitants :

Le vote se fera sans débat à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté **qu'une liste de candidats** a été déposée :

« Liste 1 » composée de :

1. M. ARGOUD Lionel
2. Mme ALLIBE Danièle
3. M. CHABERT Patrick
4. Mme REY-GIRAUD Hélène
5. M. GIRY Ludovic
6. Mme HONORE Delphine

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Résultats de l'élection :

a	Nombre de conseillers présents et représentés	13 (treize)
b	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0 (zéro)
c b)	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-	13 (treize)
d	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro)
e	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 (zéro)
f	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13 (treize)

Proclamation des résultats : « liste 1 » obtient 13 voix.**Sont élus :**

3 délégués titulaires : M. ARGOUD Lionel – Mme ALLIBE Danièle – M. CHABERT Patrick

3 délégués suppléants : Mme REY-GIRAUD Hélène – M. GIRY Ludovic – Mme HONORE Delphine

Le Maire a constaté le refus de **zéro délégué** après proclamation de leur élection.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09062023-02 :**Objet : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres suite à l'élection du Maire et de ses adjoints**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Outre le Maire son Président, les membres de la CAO avaient été désignés par délibération n° CM11062020-01 prise en séance du 11 juin 2020 à la suite des élections municipales.

Considérant l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints depuis le 6 avril 2023, il convient de désigner trois membres titulaires de cette commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat. Il convient également de procéder à l'élection des trois membres suppléants (en nombre égal à celui des titulaires).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Cet exposé étant entendu, une seule liste de candidats pour chaque poste est déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection des membres à bulletin secret mais « à main levée », étant entendu qu'une seule liste de candidats a été déposée ;

- **SONT ÉLUS avec 13 VOIX** à la commission d'appels d'offres (CAO) :

3 Membres Titulaires :	3 Membres Suppléants :
Ludovic GIRY	Hélène REY GIRAUD
Patrick CHABERT	Isabelle MANGIONE
Philippe JOSSAUD	Danièle ALLIBE

- **DÉSIGNE le Président de la CAO** : Lionel ARGOUD, Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09062023-03 :**Objet : Signature du contrat avec le traiteur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour choisir un fournisseur de repas au restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2023-2024.

Il est proposé de retenir l'offre la plus pertinente de cette consultation, à savoir le traiteur SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) qui donne satisfaction quant à la qualité des repas, les produits locaux de type circuit court, la livraison, le conditionnement, les règles d'hygiène, sa proximité géographique et sa réactivité à dépanner la collectivité en cas de panne de matériel (four).

Il précise que le prix du repas est proposé à **3,80 €HT soit 4,009 €TTC/ repas** pour l'année scolaire 2023-2024.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RETENIR** la SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour fournir les repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **ACCEPTE** le coût de la fourniture des repas **d'un montant de 3,80 €HT soit 4,009 €TTC/ repas** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont le contrat, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09062023-04 :**Objet : Tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise dans cette même séance du conseil municipal par laquelle le Maire est autorisé à signer le contrat de fourniture de repas avec le traiteur SARL CÉCILLON TRAITEUR à Vinay (Isère) pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour fixer les tarifs des services périscolaires, il convient de prendre en considération plusieurs facteurs, à savoir l'augmentation d'une part du coût du traiteur mais aussi des charges générales de fonctionnement des services périscolaires liées à l'énergie et au personnel, et d'autre part les tarifs des services n'ont pas été augmentés depuis 5 années.

Le conseil municipal décide donc de modifier les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et d'appliquer les montants suivants :

↘CANTINE

Coût d'un repas par enfant scolarisé	Rappel des TARIFS	Augmentation proposée	Vote des TARIFS
Enseignant/parent d'élève	5,50 €	0,35 €	5,85 €
1 enfant	4,30 €	0,35 €	4,65 €
2 enfants	4,05 €	0,35 €	4,40 €
3 enfants et plus	3,80 €	0,35 €	4,15 €
En cas d'oubli d'inscription	5,50 €	0,35 €	5,85 €
Panier repas (PAI)	1,75 €	0,10 €	1,85 €

↳ GARDERIE

Coût d'une garderie par enfant scolarisé	Rappel des TARIFS	Augmentation proposée	Vote des TARIFS
1 enfant	1,75 €	0,10 €	1,85 €
2 enfants	1,70 €	0,10 €	1,80 €
3 enfants et plus	1,65 €	0,10 €	1,75 €
En cas d'oubli d'inscription	3,45 € par enfant	0,25 €	3,70 € par enfant

Il est précisé que :

Pour la bonne organisation des services, un règlement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 sera distribué aux familles avant le 7 juillet 2023, date de fin de l'année scolaire en cours. Ce règlement devra être retourné signé par les familles pour permettre l'ouverture des services sur le « portail famille » en vue de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les tarifs périscolaires susvisés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **VALIDE** le règlement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 à destination des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09062023-05 :

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle à RADIO SUD GRÉSIVAUDAN

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a été interpellé par le responsable de l'antenne RADIO SUD GRESIVAUDAN, média local et associatif basé à Saint-Vérand (Isère). En effet, des difficultés financières ont contraint la radio à interrompre leur diffusion FM, ne pouvant plus faire face aux charges inhérentes à la FM. Seule leur activité sur les réseaux sociaux est maintenue mais le responsable craint que RADIO SUD GRESIVAUDAN s'éteigne définitivement.

RADIO SUD GRESIVAUDAN recherche une aide des communes sous forme d'adhésion **d'un montant de 200 €uros** ; cette adhésion permettrait à la Commune et à nos associations locales de relayer, via leur antenne, les informations (reportages, interview, ...) relatives à tout évènement.

Il est rappelé qu'une subvention exceptionnelle avait été versée en 2021 pour un montant de 100 €uros.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'aider RADIO SUD GRESIVAUDAN pour l'année 2023 ;
- **DIT** que cette adhésion s'élève à **la somme de 200 €uros** (ci, deux cents euros) et sera imputée au 6574 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Vote de cette délibération :

- POUR (11)
- CONTRE (0)
- ABSTENTION (3) : Patrick CHABERT – Florent BEST – Isabelle MANGIONE

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09062023-06 :**Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère – au titre de « performance énergétique des bâtiments des communes – bonus +10% »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM14122022-04 prise en séance du 14 décembre 2022 par laquelle une subvention a été sollicitée auprès du Département de l'Isère sur le thème « réparations importantes des bâtiments communaux » portant sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 690 783 €HT.

Le Département de l'Isère aide les communes dans des travaux de performance énergétique de leurs bâtiments en accordant **un bonus de 10%** pour les projets de rénovation énergétique financés dans le cadre de la dotation territoriale.

Notre dossier, ayant été déposé en dotation territoriale, serait éligible au Bonus départemental de 10% dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux justifiant après travaux d'un gain énergétique de 40%. En effet, un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'étude thermique pour mesurer les impacts **des travaux de rénovation énergétique envisagés à la salle des fêtes**. Cet audit fait apparaître **un gain de +50% en énergie finale**.

Le Maire précise que le montant de cette subvention s'élève à 10 % du montant total HT des travaux du projet de bâtiment présenté en dotation territoriale, avec un plafond fixé à 100 000 €.

C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Isère pour un montant de 69 078 €uros.

Résultats de l'analyse sur les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes :

Gains énergétiques estimés et réduction des émissions de GES associées				
	Evolution des consommations énergétiques finales avant et après travaux		Evolution des émissions de GES avant et après travaux	
	en valeur absolue	en valeur relative	en valeur absolue	en valeur relative
	en KwhEF/an	en %	en teqCO ₂ /an	en %
Chauffage	39273	56%		
Refroidissement				
Eau chaude sanitaire				
Eclairage	1059	44%		
Auxiliaires	-1612	-89%		
TOTAL	38720	50%	11	51%

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le Président du Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention au titre de « performance énergétique des bâtiments des communes – bonus +10% » dans le cadre de son **projet de réhabilitation de la salle des fêtes** ;
- **DEMANDE** au Département l'autorisation de démarrer les travaux afin de respecter l'échéancier de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer un dossier ainsi que toutes les pièces utiles pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'information :

- Point sur les demandes de subventions en cours auprès des financeurs publics dans le cadre du projet de réhabilitation et amélioration de la salle des fêtes polyvalente
- Point sur le marché public : 2 CAO auront lieu les 23/06 à 17h30+ 30/06 à 17h – convocations seront envoyées
- Commissions URBANISME de mai et de juin : pas de remarque ni question
- Transhumance écourtée sur la parcelle de la Marcousse
- Remise de trophées aux enfants du Touch Rugby pour leur victoire au championnat de France après la séance

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu **le mercredi 5/07 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Affiché à la porte de la Mairie le 15/06/2023